



asbl SOCABEL
Société de Contrôles Belges & Européens
Organisme de Contrôle Agréé par l'État
S.E.C.T.- Engins de levage - Ascenseurs
Installations Electriques

Siège Social & de correspondance: Rue des Bada 7
B-4317 LES WALEFFES
TVA: BE 875 896 340
ING: 340-0864401-72
Tel : 019/32 63 11
Fax : 019/56 73 38
E-Mail: secretariat@socobel.be

Affaire n°: E/05/0100/20101214/02

Date de visite : Le 14/12/2010

RAPPORT D'EXAMEN DE CONFORMITE/ DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET TRES BASSE TENSION

LIEU DE VISITE :	RESPONSABLE DES TRAVAUX:	PROPRIÉTAIRE/GESTIONNAIRE:
Nom, Prénom: Bayard <i>POL</i>	Nom, Prénom: <i>MARECHAL JOSEPH.</i>	Nom, Prénom: Bayard <i>POL</i>
Rue: De Hesbaye 41	N°carte identité: <i>590-092545-20</i>	Rue: <i>ARMAND JAMBOLLE-1</i>
B - 4357 LIMONT	N° TVA: BE	B- <i>4311 FAIMES</i>

1. CONCLUSION:

- L'installation est conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le *1/2015* délai prescrit par la réglementation en vigueur.
 L'installation n'est pas conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le Par le même organisme de contrôle.
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas ou, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an des infractions subsistent l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à l'administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

2. TYPE DE CONTROLE: Base de l'examen : RGIE et de la procédure interne : PRO-INS-E-02- 01- 02

<input checked="" type="checkbox"/> Art.270	<input type="checkbox"/> Mise en usage	<input checked="" type="checkbox"/> Modification	<input type="checkbox"/> Extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art.86	<input type="checkbox"/> Art.271 bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation	<input type="checkbox"/> Autre
<input type="checkbox"/> Art.271	<input type="checkbox"/> Périodique	<input type="checkbox"/> Contrôle		<input type="checkbox"/> Art.87	<input type="checkbox"/> Art.278	<input type="checkbox"/> Unité de travail domestique	
<input type="checkbox"/> Art.276 Obis	<input type="checkbox"/> Renforcement	<input type="checkbox"/> Transfert de propriété				<input type="checkbox"/> Parties communes	

3. DONNEES GENERALES DE L'INSTALLATION

Données distributeur : Nom du GRD : *TECTEO*

EAN / EAN Non communiqué - Compteur kWh non placé
 Protection branchement *B3* A / Max. A placer. Colonne d'alimentation : Type : *EXVB* - Section : *4* X *10* mm²

Données installation:

Tension nominale: *230* V - Courant nominal max.: A - Type de prise de terre : boucle de terre - piquets

Câble d'alimentation tableau principal : Type : *EXVB* - Section : *4* X *10* mm²

Description installation : voir annexes

Disp.de Sect.Gén.: *B3* A / *300* mA.- Nombre de tableau(x) : *2* - Nombre de circuit(s) terminau(x) : *1*

CIRCUITS	PROTECTIONS	mm ²	CIRCUITS	PROTECTIONS	mm ²	CIRCUITS	PROTECTIONS	mm ²

4. MESURES - TESTS - CONTROLES VISUELS - SCHELLE:

- Contacts dir. - Contacts Indir. - Montage - Appareils - Matériel - I>/section - Schémas - Contrôle boucle de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre: *30* Ω / Isolement général : *97* MΩ / continuité de terre - Test dispositif diff.
 Le dispositif différentiel général : était plombé - a été plombé - n'a pas été plombé - n'est pas plombable - absence de différentiel

5. INFRACTIONS - REMARQUES:

Infractions : <input checked="" type="checkbox"/> Néant	Remarques : <input checked="" type="checkbox"/> Néant
---	---



Inspecteur (Nom et Signature)
Pour SoCoBel ASBL
Lavet Didier

Le demandeur (Nom et Signature)
Bayard

Visa du GRD

Josephine
4035
le 14/02/2011

Ce rapport comporte *2* Annexe(s)

RAP/SCB/E02-01/E02-02

REV 0.C - Date d'application 20090728

En vertu de l'article 14 du titre II, chapitre IV, section III du code BET, le présent document sevrà fourni au CPPT lors de la prochaine réunion.
 La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de SoCoBel
 Krachtens art. 14 van titel II, hoofdstuk IV, sectie III van de Codex, moet dit document ter kennis worden gebracht van het comité van Veiligheid,
 Gezondheid en Verfraaiing der werkplaatsen, tijdens de eerstvolgende vergadering.
 De reproductie van dit verslag wordt enkel in zijn geheel en met de schriftelijke goedkeuring van SoCoBel toegestaan

